

Conditions générales de vente et de livraison de KYOCERA UNIMERCO Fastening A/S

Ces conditions générales de vente et de livraison sont valables pour tous les accords conclus entre KYOCERA UNIMERCO Fastening A/S (nommé ci-dessous KUF) et l'acheteur, sauf accord contraire écrit conclu entre KUF et l'acheteur.

L'acheteur et les conditions d'achat ou similaire ne sont pas reconnus par KUF.

KUF peut sans préavis modifier les conditions générales de vente et de livraison (modifications valables sur les prochains contrats).

Articles, produits, outils, services et prestations ont la même signification, sauf indication apparente du contexte de l'application des termes individuellement. Si l'un des mots n'apparaît pas, remplacez le mot par le produit/service vendu par KUF au client.

Si une ou plusieurs des présentes dispositions sont ou deviennent invalides ou nulles en raison d'une autorité locale, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions des conditions générales de vente. Les parties devront alors remplacer la disposition invalide ou nulle par une disposition valide et se rapprochant le plus possible du sens et du but commercial de la disposition invalide ou nulle.

1. Conclusion de l'accord

Lorsque les confirmations de commande sont utilisées, les commandes de l'acheteur prennent effet uniquement à la réception écrite de la confirmation.

2. Livraison de KUF

La livraison de KUF comprend uniquement les produits spécifiés dans la confirmation de commande.

Toute propriété intellectuelle, dessins, croquis, spécifications techniques, etc. sont la propriété de KUF et ne peuvent pas être copiés ou remis à un tiers sans l'autorisation écrite de KUF au préalable. Les produits livrés ne peuvent également pas être fabriqués, copiés ou remis à un tiers à cette fin.

3. Prix

Toutes les offres écrites sont valables durant 14 jours calendaires, à moins qu'un autre accord écrit concernant l'offre ait été conclu.

Les prix KUF sont indiqués hors T.V.A. La devise est indiquée dans l'offre, la confirmation de commande ou la facture.

Les prix peuvent être sujets à des modifications, en raison de modifications documentées par les taxes, de changements de taux de change, de l'évolution des coûts salariaux, de la hausse des prix des matières premières, ou d'autres conditions échappant au contrôle de KUF.

Si de tels changements de prix se produisent, KUF doit, au plus vite, tenir l'acheteur informé. L'acheteur a ensuite une semaine pour décider s'il souhaite accepter l'offre avec la hausse de prix, qui sera ensuite appliquée. Le délai de livraison est, de ce fait, prolongé durant le temps de réflexion de l'acheteur.

4. Conditions de paiement

KUF est en droit de facturer toutes les livraisons à l'acheteur, ainsi que toutes les commandes déclarées prêtes pour la livraison si une date de livraison ultérieure a été convenue.

Les modalités de paiement de KUF sont décrites dans les offres, les confirmations de commande et les factures. Les éventuels délais de paiement nécessitent l'accord et de KUF au préalable.

Si le paiement n'est pas reçu dans les temps, KUF s'accorde le droit de facturer à chaque début de mois, des indemnités de 8% du montant dû à la date d'échéance.

L'acheteur doit porter son attention sur le fait que KUF utilise les informations client pour effectuer une notation de crédit constante de l'acheteur. De ce fait, KUF transmet les informations client de l'acheteur à des agences de notation de crédit, agréées par l'agence danoise de protection des données, afin d'obtenir les informations client et de crédit de l'acheteur.

5. Droit de propriété / réserve de propriété

Les biens vendus restent la propriété de KUF jusqu'au paiement intégral de la commande.

6. Conditions et délais de livraison

Les livraisons sont expédiées depuis l'entrepôt de l'adresse commerciale de KUF, voir Incoterms 2000.

Le délai de livraison est compté à partir du moment où la marchandise est expédiée du stock par KUF.

S'il a été convenu d'une date de livraison précise, la livraison au plus tard à cette date précise est considérée comme opportune.

S'il a été convenu d'une semaine précise concernant la livraison, la livraison au plus tard à la fin de cette semaine est considérée comme opportune.

KUF peut nécessiter un retard de livraison dans les cas suivants:

- Des modifications apportées à la commande sur demande de l'acheteur
- Dans le cas de force majeure, voir la partie 14
- Dans le cas où, la livraison serait retardée ou annulée à cause d'exigences gouvernementales ou similaire
- En cas de livraison manquante ou défectueuse des sous-traitants, cependant 6 semaines max.

Si la livraison est retardée et que KUF n'est pas en droit de retarder la date de livraison, l'acheteur peut contacter KUF par écrit, afin de résilier le contrat, si ce dernier peut prouver que le retard représente un inconvénient majeur pour lui.

Si le retard concerne uniquement une partie des articles vendus, l'acheteur ne peut résilier le contrat qu'à l'égard de cette partie des articles vendus.

En dehors de ce qui précède, KUF décline toute responsabilité concernant les retards, ainsi que les conséquences liées aux retards. En outre, l'acheteur n'a aucune autre possibilité de mettre fin au contrat, à l'exception des situations nommées ci-dessus.

7. Nettoyage et réparation des compresseurs

Réparations des compresseurs:

Les compresseurs ne sont pas réparés / nettoyés par KUF, mais par un tiers désigné par KUF.

Si le client envoie un compresseur devant être réparé à KUF, situé à Sunds, sans avoir été informé au préalable du lieu de réparation, KUF s'accorde le droit d'envoyer le compresseur à un tiers désigné par KUF. Les coûts de livraison entre KUF et le tiers désigné sont à la charge du client. Les frais de retour du compresseur depuis KUF / le tiers désigné jusqu'au client, sont également à la charge du client.

Concernant la réparation des cloueurs, des agrafeuses et des cloueurs de finition:

A) Dans le cas de réparations ayant lieu dans les 12 mois suivants la date de facturation, et où KUF a jugé que la réparation ne devait pas être à la charge du client, les réparations ainsi que les frais de retour seront à la charge de KUF.

B) Pour toutes autres réparations, différentes des réparations citées dans la partie A ci-dessus, et qui ont lieu plus de 12 mois après la date de facturation, l'aller-retour, ainsi que les réparations sont aux frais du client.

Lors de l'entretien et des réparations des cloueurs, des agrafeuses, ainsi que des cloueurs de finition, nous effectuons tout d'abord, le démontage, ainsi qu'un nettoyage spécial de l'outil (Nettoyage Initial) et procédons ensuite, à la réparation. Pour le Nettoyage Initial, ainsi que la consommation de liquide de nettoyage, une charge fixe concernant le démontage, l'environnement et le nettoyage sera facturée.

La réparation, ayant lieu après le Nettoyage Initial, est facturée selon la liste de prix de KUF en vigueur et/ou selon les taux horaires.

8. Absence de contestation sérieuse

Si l'acheteur n'a pas récupéré le produit ou n'a pas pris les dispositions nécessaires pour l'expédition, KUF est en droit de stocker et d'assurer la livraison aux frais de l'acheteur, ainsi que de transmettre une facture pour la livraison.

9. Retour des articles

KUF n'accepte pas les retours. Les produits peuvent être retournés uniquement si un accord écrit a été effectué au préalable.

Des frais de retour de 15% du montant des ventes nettes sont facturés pour tout retour. Uniquement les produits retournés avec un emballage intact sont acceptés.

10. Responsabilité des produits défectueux

La responsabilité des produits défectueux de KUF est valable 1 an à compter de la date de livraison. Durant cette période, KUF a pour obligation de prendre en charge le produit défectueux sous forme de réparation ou de remplacement, selon la décision de KUF. KUF n'indemnise pas pour les frais de démontage, d'assemblage, de transport, d'installation et de restauration.

La responsabilité de défectuosité de KUF nécessite que l'acheteur prouve que la défectuosité des produits est attribuée à KUF et que les produits ont été stockés, installés, utilisés et entretenus correctement et conformément à la réglementation fournie par KUF, ou comme le produit doit être habituellement traité. La responsabilité de défectuosité des produits de KUF est dépendante de la propre initiative de l'acheteur à donner un accès immédiat des produits défectueux à KUF, afin qu'une solution soit trouvée.

La responsabilité de KUF sera caduque, si des composants qui ne sont pas produits ou approuvés par KUF ont été utilisés, sauf si l'acheteur prouve qu'il ne s'agit pas de la cause du dysfonctionnement.

Si KUF ne peut pas remédier à la défectuosité, et que cette dernière est significative, l'acheteur peut résilier le contrat ou exiger une réduction, mais pas de compensation.

11. Responsabilité des produits

KUF est soumis à la responsabilité des produits dans le cadre de la loi en vigueur.

KUF est uniquement responsable des dommages sur biens mobiliers et immobiliers, s'il est prouvé que le dommage a été causé en raison d'erreurs et négligences de la part de KUF ou d'un tiers, dont KUF a la responsabilité. La compensation ne peut cependant pas dépasser la valeur de la livraison contenant le produit défectueux et est de 150.000 EUR max, intérêts et frais inclus.

De plus, une éventuelle responsabilité de produit ne couvre pas les pertes, les dépenses ou les coûts associés à l'achat, la repeinte, le remplacement, le rétablissement, la réparation, la destruction ou toute autre mesure similaire concernant des produits ou des services défectueux.

Dans le cas où KUF serait soumis à la responsabilité des produits envers un tiers, l'acheteur serait alors tenu d'écarter tout dommage de KUF, dans la même mesure où, la responsabilité de KUF dans ces conditions est limitée. Si un tiers émet une plainte concernant la responsabilité envers un des partis, en vertu de cette clause, ce parti doit immédiatement en informer l'autre parti.

L'acheteur est tenu de se laisser convoquer au tribunal, qui traite les réclamations faites à l'encontre de KUF, en raison de dommages prétendument causés par la livraison.

12. Limitation de responsabilité

KUF n'est en aucun cas responsable des dommages indirects ou de toute forme de pertes, y compris, mais sans s'y limiter, des pénalités et dommages et intérêts, auxquels l'acheteur serait soumis par un tiers, ainsi qu'une perte d'exploitation de l'acheteur, une perte de temps, de livraison ou pertes similaires.

La responsabilité de KUF est, à tous les égards, limitée dans son montant et se restreint, de ce fait, à la valeur de chaque service / produit, tel qu'indiquée dans la facture.

KUF peut dans certains cas renoncer à une réclamation ou un droit de l'acheteur, cela ne peut cependant pas conduire KUF à renoncer à ses réclamations et droits dans d'autres cas, que ceux convenus.

13. Obligations face aux réclamations et à l'inspection

Il est de la responsabilité de l'acheteur, de vérifier à la réception que la livraison est en conformité avec l'accord initial, et éventuellement, de tester les articles et mesurer les pièces. L'acheteur est tenu d'effectuer une réclamation par écrit, immédiatement après la constatation des défauts au cours de l'examen, et ne pourra pas effectuer une réclamation ultérieurement pour un défaut qui aurait dû être ou a été remarqué au cours de cet examen. Il en est de même, si un acheteur n'effectue pas une réclamation aussitôt après la découverte d'un vice caché.

14. Export, contrôles, sanctions et conformité

L'acheteur reconnaît que les produits peuvent être soumis aux règles d'export européennes et/ou américaines, ainsi qu'à leurs contrôles, sanctions et autres lois applicables et réglementations connexes (collectivement "Réglementation"). L'acheteur assure par la présente qu'il respectera la Réglementation et convient qu'il ne doit pas vendre, transférer ou livrer, directement ou indirectement, les produits, composants de produits, ainsi que toute documentation relative fournie par KUF, à une personne ou une organisation en violation avec cette Réglementation.

L'acheteur déclare que ni l'acheteur, ni aucun de ses directeurs, dirigeants, administrateurs, ou toute personne directement impliquée dans cette transaction avec KUF, comme par exemple, le transporteur, l'utilisateur final,

le conseiller, l'agent ou autre, n'est désigné sur les listes de restriction européennes, américaines ou japonaises.

L'acheteur convient qu'il ne doit pas se livrer à une activité qui exposerait KUF à un risque de sanctions en vertu des lois et réglementations applicables, y compris mais sans s'y limiter, la réglementation relative à la lutte contre la corruption, la concurrence illégale, ou le blanchiment d'argent.

L'acheteur devra indemniser et dégager KUF concernant les dommages, les responsabilités, les pénalités, les amendes, les frais et dépenses découlant de réclamations, poursuites ou allégations de défaillance causées par le non-respect de cette disposition par l'acheteur.

15. Force majeure

KUF n'est pas responsable des échecs ou retards dans l'exécution des contrats causés par une force majeure, la guerre, les émeutes, les troubles civils, l'intervention du gouvernement ou des pouvoirs publics, un incendie, des grèves, des blocages, l'interdiction d'exportations / importations, la mobilisation, le vandalisme, la restriction monétaire, des épidémies, un virus informatique, le piratage, une catastrophe naturelle, des conditions météorologiques défavorables, une pénurie de main-d'œuvre, d'énergie ou d'eau, ou tout autre cause qui est hors du contrôle de KUF.

Lorsque la livraison est temporairement en attente pour cause d'une ou plusieurs des circonstances évoquées ci-dessus, la livraison sera reportée à la fin des événements et une période de temps raisonnable à la normalisation de la situation pourra également s'ajouter. Les livraisons retardées effectuées durant ces durées de temps sont considérées comme opportunes. Si l'incapacité de livraison s'étale sur plus de 8 semaines, KUF, tout comme l'acheteur, sont en droit de résilier le contrat, sans que cela ne soit considéré comme une rupture de contrat.

16. Droit applicable et juridiction

Tout différend entre les partis doit être réglé par la loi nationale, où la société commerciale KUF réside, sauf pour les conflits de lois renvoyant l'affaire à une autre juridiction. KUF peut librement choisir si le différend sera réglé par les tribunaux ordinaires ou d'arbitrage. Si KUF choisit l'arbitrage, les règles en vigueur à l'arbitrage de Copenhague sont applicables. Le tribunal est situé dans la ville, où la société commerciale KUF est domiciliée.

Les tribunaux ordinaires sont la juridiction, où la société commerciale KUF est domiciliée.